



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

07 MARS 2014

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Société BARJANE

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 07 MARS 2014, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société BARJANE pour l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles sur la ZAC des FLORIDES, lot 23, à MARIGNANE.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairies de MARIGNANE, GIGNAC LA NERTHE et CHATEAUNEUF LES MARTIGUES du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 30 avril 2014 **inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique aux mairies concernées.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARIGNANE, Hôtel de Ville, Cours Mirabeau, 13700 MARIGNANE
- Mairie de GIGNAC LA NERTHE, 1 place de la Mairie, 13180 GIGNAC LA NERTHE
- Mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, Place BELLOT, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral. Cette décision sera une décision individuelle, éventuellement assorties de prescriptions particulières, ou d'un refus d'enregistrement.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

07 MARS 2014

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Société BARJANE

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 07 MARS 2014, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société BARJANE pour l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles sur la ZAC des FLORIDES, lot 23, à MARIGNANE.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairies de MARIGNANE, GIGNAC LA NERTHE et CHATEAUNEUF LES MARTIGUES du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 30 avril 2014 **inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique aux mairies concernées.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARIGNANE, Hôtel de Ville, Cours Mirabeau, 13700 MARIGNANE
- Mairie de GIGNAC LA NERTHE, 1 place de la Mairie, 13180 GIGNAC LA NERTHE
- Mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, Place BELLOT, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral. Cette décision sera une décision individuelle, éventuellement assorties de prescriptions particulières, ou d'un refus d'enregistrement.